



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

3° - L'arrêté municipal du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains et de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du vide-grenier organisé l'Association EUPHORBE EN ILLABAKAN - 17 rue Ernest Petit - 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restrictions du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, et de la circulation, dans diverses voies aux abords du COURS GENERAL DE GAULLE, du 23 au 24 septembre 2022.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION

A - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Du vendredi 23 septembre 2022, à partir de 20 h 00, au samedi 24 septembre 2022, 20 h 00

COURS GENERAL DE GAULLE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, dans la portion de voie comprise entre la place du Président Wilson (côté porte Saint-Pierre) et le rond-point Edmond Michelet, côté numéros pairs et impairs.

B - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le samedi 24 septembre 2022

CONTRES-ALLEES COURS GENERAL DE GAULLE

Par dérogation à l'article 7 de l'arrêté municipal du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains et de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir, les stands et le véhicule des secours, lié à la manifestation seront autorisés à s'installer sur les contre-allée, côté numéros pairs (sauf entre la rue des Princes de Condé et le numéro 26) et impairs.

C - CIRCULATION INTERDITE

Le samedi 24 septembre 2022, à partir de 04 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation

La circulation de tous véhicules sera interdite :

- cours Général de Gaulle, dans la partie de voie comprise entre la place du Président Wilson (côté porte Saint-Pierre) et le rond point Edmond Michelet

La circulation sera déviée par la rue Charles Dumont et la rue Chevreul.

ARTICLE 3 - Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par l'Association EUPHORBE EN ILLABAKAN, selon la réglementation en vigueur :

Mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- cours Général de de Gaulle, à l'angle de la place du Président Wilson,
- rue des Princes de Condé, à l'angle du cours Général de Gaulle,
- rue Le Nôtre, à l'angle du cours Général de Gaulle,
- cours Général de Gaulle, à l'angle du rond-point Edmond Michelet

De plus et par dérogation à l'article 1, l'Association EUPHORBE EN ILLABAKAN devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 4 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 5 - L'accès des riverains, des personnes se rendant dans les établissements médicaux et paramédicaux, et des véhicules d'intervention et de secours devra toutefois être assuré. A cet effet, un passage libre d'au moins 4 mètres de large sera notamment préservé sur la chaussée.

ARTICLE 6 - La signalisation de stationnement interdit sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques de Dijon métropole et les organisateurs, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- l'Association EUPHORBE EN ILLABAKAN,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 7 septembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du..... au



Dominique MARTIN-GENDRE